

Conditions générales de vente – Page 1/1

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente, relatives aux prestations d'A.U.E.M. prévalent, sans exception, sur toutes autres conditions propres au client sauf dérogation expresse et écrite émanant d'A.U.E.M. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées exclusivement en français. La passation d'une commande auprès d'A.U.E.M. implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

Article 1 - Caractéristiques de la prestation fournie

Les services fournis par A.U.E.M. consistent à débiter, usiner des éprouvettes, et réaliser des essais mécaniques suivant les normes ou spécifications indiquées par le client, et ce au sein du laboratoire, ou sur site. A.U.E.M. effectue ses prestations sur les produits fournis par le client, et suivant les normes ou spécifications indiquées par ce dernier. Aussi, les caractéristiques fournies ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai, il incombe au client de définir l'homogénéité de son lot, de plus A.U.E.M. effectue ses contrôles suivant les standards existants, il ne peut pas lui être reproché de n'avoir pas utilisé la bonne norme, ou spécification si la demande du client n'est pas assez précise à ce niveau. Il incombe au client de maîtriser la partie prélèvement et normalisation, afin d'effectuer une demande précise. Dans le cas où A.U.E.M. déclare une conformité par rapport à des caractéristiques définies, cette conformité est déclarée sans tenir compte des incertitudes de mesure, et ne concerne que l'objet soumis à l'essai.

Seule une faute caractérisée commise dans l'exécution de sa prestation est susceptible d'engager la responsabilité de A.U.E.M, qui fournit à la demande du client une copie de son attestation d'assurance responsabilité civile, mentionnant expressément les activités couvertes, les plafonds, limitations en garanties et franchises.

Dans le cadre de son activité, A.U.E.M. se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations demandées à un fournisseur dont la compétence aura été vérifiée. Dans le cas d'essais sous accréditation, le client est informé de la décision de sous-traitance, et les contrôles sont si possible confiés à une société accréditée.

Article 2 - Prise de commande

La demande écrite du client doit nécessairement précéder le début de la prestation. Elle doit être suffisamment claire, précise et documentée pour permettre à A.U.E.M. de réaliser sa prestation. A.U.E.M. ne pourra être tenu responsable de ne pas avoir respecté une spécification, norme ou autre, si celle-ci n'avait pas été explicitée par le client au moment de sa demande, de même pour des précisions absentes sur les rapports, tels que : numéro de coulée, sens de prélèvement... qui n'auront pas été précisés par le client. Toute modification de la demande de la part du client devra faire l'objet d'un écrit et sera examinée, comme la demande initiale, par A.U.E.M. qui analysera sa faisabilité.

Article 3 – Interventions sur site

Il appartient au client de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'intervention, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et dans l'établissement d'un plan de prévention. Dans tous les cas le client met à disposition les objets à contrôler, il incombe au client de s'assurer de la disponibilité de son personnel si des moyens de levage sont nécessaires. Les heures passées dues à la non mise à disposition des objets à tester seront facturées au client suivant le coût horaire fourni lors de la demande. La destruction ou détérioration des objets soumis à essai ne peut être imputée à A.U.E.M. si elle résulte de l'exécution normale de ces tests.

Article 4 – Rapports et conservations.

Tout contrôle donne lieu à émission d'un rapport signé par un représentant autorisé d'A.U.E.M. Seul l'exemplaire papier signé est contractuel, les envois de résultats par mail ne le sont qu'à titre indicatif. Une copie des rapports est conservée 5 ans par A.U.E.M. Les chutes éventuelles des échantillons débités sont conservées 1 mois. En cas de nécessité de conservation plus longue, il incombe au client de le signaler par écrit à A.U.E.M. qui en imputera au client le coût éventuel. Les retours des chutes chez le client feront également l'objet d'une facturation.

Article 5 - Confidentialité

Le personnel du laboratoire d'A.U.E.M. s'est engagé par écrit à considérer comme confidentiel le travail réalisé, les informations provenant des clients, et les résultats des tests. Si besoin, nos clients peuvent nous demander un engagement écrit les concernant. Si toutefois, une diffusion d'information devait être réalisée exceptionnellement, elle ne le serait qu'après un accord écrit préalable du client.

Article 6 – Prix – conditions de paiement

Les prix sont établis en fonction du barème en vigueur, et du cahier des charges du client, et sont soumis à l'acceptation de ce dernier. La TVA est appliquée en fonction du taux en vigueur au moment de la commande. En fonction de l'évolution des conditions économiques ; A.U.E.M. se réserve le droit de les modifier. Le client sera averti par écrit au moins un mois avant la prise en compte de ces modifications.

Les factures sont payables sans escompte au délai défini et figurant sur les factures, en accord avec le client. Ce délai ne peut excéder 45 jours fin de mois civil ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement donnera lieu à une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, et ce sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. En plus des intérêts ci-dessus, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera immédiatement exigible dès le premier jour de dépassement d'échéance.

Tout rapport émis par A.U.E.M. reste la propriété d'A.U.E.M. jusqu'à paiement du prix convenu. En cas de non-paiement aux échéances convenues, A.U.E.M. pourra reprendre les documents dont il est resté propriétaire.

Article 7 - Responsabilité

Comme indiqué en article 1 le client peut demander une copie de la couverture d'A.U.E.M. en responsabilité civile professionnelle. En cas d'intervention sur site, le client doit se garantir contre les risques encourus par le personnel d'A.U.E.M., et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait. Le client renonce expressément à toute réclamation envers A.U.E.M. dans le cas où ses installations comportent des polluants organiques persistants, des produits chimiques particulièrement toxiques, ainsi que des organismes génétiquement modifiés et des substances pathogènes.

En cas de force majeure, c'est-à-dire par suite de guerre, émeute, inondation, incendie, interruption ou rupture des communications et/ou de fourniture d'électricité, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de A.U.E.M. mettant obstacle à l'exécution de ses engagements, la responsabilité de A.U.E.M. ne saurait être engagée et ses engagements cesseraient sans aucun droit à un dédommagement quelconque pour le Client. Pour tout litige concernant l'application des présentes conditions générales, ainsi que résultant de l'exécution d'une quelconque commande relève de la compétence exclusive du Tribunal de VALENCIENNES dont relève le siège social de A.U.E.M.